

DECISION DU PRESIDENT n° 2026-079

**Objet : Culture – Schéma Départemental des Enseignements et des Pratiques Artistiques
- Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Ardèche année 2026**

Le Président de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2024-12-18-00003 et n°26-2024-12-18-00001 en date du 18 décembre 2024 entérinant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2022-599 du 12 octobre 2022 portant délégation du Conseil d'Agglomération au Président,

Considérant qu'ARCHE Agglo gère une Ecole Intercommunale de Musique et de Danse ;

DECIDE

Article 1 – De solliciter une aide financière au Département de l'Ardèche à hauteur de 300 000€, pour l'aide au fonctionnement de l'Ecole Intercommunale de Musique et de Danse d'ARCHE Agglo.

Article 2 – Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département et publiée sur le site internet d'ARCHE Agglo.

Article 3 - La présente décision pourra faire l'objet dans les deux mois de sa publication :

- D'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon.

Signé électroniquement par : Frédéric SAUSSET

Date de signature : 05/02/2026

Qualité : Le président ArcheAgglo